

# **Tsiganes et gens du voyage**

**Ce que vous devez savoir**



**mouvement contre le racisme et  
pour l'amitié entre les peuples**  
89, rue oberkampf, 75011 paris tél. (1) 806 88 00



Photo Armand Borlant.

**C**OMME d'autres minorités ethniques et culturelles, comme les immigrés, les Tsiganes et gens du voyage — français pour la très grande majorité — sont l'objet de nombreux préjugés, de suspicion et de rejet, qui s'expriment par tracts, pétitions, voie de presse, et mesures administratives.

Nous n'entreprendrons pas ici une étude complète de la question. Le MRAP a publié en 1981 « *Tsiganes et Gens du Voyage. Quelle place dans la société ?* » (1).

Ce bref argumentaire veut seulement répondre aux préjugés les plus courants par : un aperçu sur leur travail ; une mise au point sur la délinquance ; une interrogation sur le respect des lois... par qui ?... et pour qui ?...

## Mais oui, ils travaillent...

**TSIGANES ET GENS DU VOYAGE...** Deux termes sont ici employés, l'un caractérisant l'ethnie, l'origine, l'autre le mode de vie qui a déterminé une culture, des traditions. Ces termes ne se recouvrent pas exactement.

Ainsi, parmi les gens du voyage, les *Yéniches* ne sont pas d'origine tsigane (c'est-à-dire de lointaine origine indienne), mais issus des pays nordiques et germaniques.

Parmi les 120 000 à 150 000 qui sont en France — Tsiganes (appartenant à trois groupes : *Roms*, *Manouches*, *Gitans*) et *Yéniches* —, on peut distinguer les sédentaires, les semi-sédentaires, les nomades.

Mais tous ont été modelés par la vie du voyage, par le « nomadisme », tous ont, avec des variantes, des analogies profondes : l'amour de la famille (famille élargie), l'amour de la liberté, l'attachement à des traditions, la solidarité de clan — et ce sentiment, hélas ! justifié, d'être rejetés et méprisés...

Alors, beaucoup de personnes pensent volontiers qu'ils ne font rien. « Comment vivent ces gens-là ? Et leurs belles caravanes ?... et leurs Mercedes ? »...



Photo Mateo Maximoff.

Notons que s'ils ont de vieilles roulottes, on critique leur saleté... S'ils ont de « belles caravanes », on se demande comment ils les ont payées. On oublie qu'ils paient à crédit, que cela représente un véritable loyer — pour lequel ils ne bénéficient pas d'allocation-logement... Quant aux Mercédès, elles sont loin d'être le lot de tous... et l'on oublie, là encore, qu'on ne tracte pas une caravane — demeure permanente pour une famille nombreuses et non camping de vacances — avec une 4L...

### De quoi vivent-ils ?

Aux XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles, les Roms étaient réputés dans toute l'Europe comme forgerons, chaudronniers (les *Kalderash*), orfèvres. Les

*Sinte* ou *Manouches* ne l'étaient pas moins comme gens du cirque, dresseurs d'animaux, musiciens ambulants.

L'activité du cirque, pratiquée encore par certains, est en déclin : il faut avoir les reins solides pour tenir. Beaucoup maintenant sont marchands forains, inscrits au registre du commerce : ils paient donc impôts et droits de place — souvent lourdement ressentis, en raison des difficultés de la profession et des aléas saisonniers.

Un certain nombre sont récupérateurs de ferraille, métier dur, et qui accroît les problèmes de stationnement. Il faut bien stocker la ferraille, brûler les résidus. Que de plaintes et de pétitions contre la présence de ferrailleurs — qu'on n'est pas mécontents de trouver pour débarrasser les parkings.

D'autres ont gardé des activités traditionnelles de vanniers, rempailleurs, matelassiers, ils sont inscrits au registre des métiers. La cueillette des fruits et légumes, les vendanges, recrutent parmi eux des saisonniers.

Enfin, n'oublions pas que les sédentaires exercent souvent des métiers « comme tout le monde », de l'ouvrier d'usine ou de chantier à l'employé de bureau ou d'administration.

Il faudrait parler du statut juridique des nomades, et souvent des semi-sédentaires, déterminé par un livret ou un carnet de circulation, et le rattachement obligatoire à une commune, qui n'est pas toujours celle de leur stationnement habituel, ce qui entraîne de nombreuses complications (allocations, droit de vote...).

Photo Matéo Maximoff.



# A propos de la délinquance

Si nous nous arrêtons sur ce point, c'est que, très souvent, c'est un argument invoqué contre les populations tsiganes. C'est un point de polarisation. Le Tsigane, le nomade, sont a priori inquiétants. On n'ose pas s'aventurer dans leurs campements. Cela remonte loin : les « voleurs de poules » des campagnes... voire les « voleurs d'enfants » — pure légende !

Nous ne remonterons pas jusque-là. Notre propos sera composé essentiellement de citations : un rapport d'une commission parlementaire sur l'adaptation des structures et des méthodes éducatives à l'évolution de la protection juridique de la jeunesse — dit rapport Menga — qui consacre quatre pages aux Tsiganes, et des textes de juristes, sociologues, éducateurs.

## Les faits

Le rapport Menga conclut à la nécessité d'« obtenir une évolution positive de l'image que se fait l'opinion publique des nomades en général, et notamment rétablir la vérité les concernant, à savoir que seul un petit nombre, parmi les gens du voyage, se livre à la délinquance ».

Les jeunes Roms yougoslaves ont tout spécialement défrayé la chronique et fait l'objet d'articles à sensation, avec publication sans pudeur de photos d'enfants. Or, dit une juriste : « Ces comportements délinquants ne concernent qu'une faible catégorie de la population et restent un phénomène essentiellement parisien... Cette délinquance est en majorité féminine (...) définie par le caractère de non-gravité des actes délinquants. » (2)

Il ne s'agit pas de nier ou minimiser ces faits, mais il faut refuser les généralisations qui atteignent injustement et les Tsiganes et les Yougoslaves.

Une exploitation de ces actes délinquants est vraisemblable ; mais il paraît excessif de parler d'un trafic organisé d'enfants volés ou achetés en Yougoslavie.

Un juge pour enfants et un éducateur corroborent par leur témoignage le rapport Menga : « La vérité c'est que la grande majorité des Tsiganes qui vivent sur notre sol ne pose aucun problème particulier de délinquance » (3).

Pour les cas constatés, il importe de saisir les causes.

## Les causes

Le rapport Menga remonte très loin : « Il s'agit d'un problème ancien, à vrai dire vieux de cinq siècles, lié à la non-reconnaissance par les pouvoirs publics d'une identité culturelle propre aux Tsiganes. »

Et il rappelle les galères, les pendaisons, le fer rouge...

Les textes récents — lois du 3 janvier 1969 et du 26 mai 1977 — « visent en fait à une assimilation des Tsiganes, à leur sédentarisation, donc à la négation de leur identité et de leur culture ».

A propos de la loi de 1969, on a pu parler d'un « statut de précarité et d'assistance » (4).

Spécialement pour les Tsiganes yougoslaves, arrivés surtout depuis les années 70, la complexité des démarches administratives et, trop souvent, l'arbitraire et la discrimination, ne leurissent le choix qu'entre l'intégration et le sous-prolétariat. Comme ils ne peuvent exercer leurs activités traditionnelles (rétamage, ferrailage), il leur reste « à trouver des ressources d'appoint dans la mendicité et l'aventure ».

Tout concourt — surtout pour les jeunes — « à forger une inadap-

Photo Armand Borlant.





Photo Armand Boriant.

tation qui va se traduire en agressement, en violence, en délinquance » (5).

Le juge et l'éducateur que nous avons cités poursuivent : « Alors pourquoi ne s'interroge-t-on pas sur les raisons qui ont pu être de nature à pousser quelques-uns d'entre eux à s'engager dans cette voie ? »

Trait-on jusqu'à oublier que ce peuple a subi hier le génocide nazi, et qu'il est toujours aujourd'hui l'objet de réactions hostiles partout où il essaie de s'installer ?

La réponse aux problèmes que posent ces délinquants est donc, comme la plupart des cas de petite délinquance, à rechercher principalement en amont de la police et de la justice, dans les conditions de vie qui leur sont faites (6). M<sup>me</sup> Nadine Joly, commissaire responsable de la police du métro, encore à propos des jeunes Yougoslaves :

« Il n'y a pas de structure pour les prendre en charge qui ne soit pas la prison. A ma connaissance, il n'y a sur Paris qu'un éducateur parlant le serbo-croate, la seule langue qu'ils pratiquent couramment » (7).

Même préoccupation chez des éducateurs de prévention : « Il ne s'agit pas avant tout, comme certains le voudraient, de lutter contre la délinquance. La délinquance est un signe, le signe d'un malaise. Si le malaise des jeunes disparaît, la délinquance diminuera en conséquence. Il faut donc analyser les causes de ce malaise qui se résument essentiellement à la dévalorisation que leur impose notre société » (8).

Ces lignes, écrites à propos des jeunes Tsiganes, débordent donc leur problème. Mais elles s'appliquent tout spécialement à eux comme aux autres minorités (jeunes issus de l'immigration) — mal reconnues par notre société.

## Les remèdes

En amont des mesures policières et judiciaires, le rapport Menga réclame des conditions générales nouvelles :

« Les problèmes des populations d'origine tsigane ne doivent pas être traités uniquement par les ministères de l'Intérieur et de la Justice. Comme tous les autres problèmes sociaux, ils relèvent principalement des ministères de l'Éducation, de la Solidarité, du Travail, de la Santé... »

Il préconise un projet de loi :

1) « reconnaissant aux populations nomades une identité culturelle spécifique et tirant les conséquences de ce principe » aux plans de l'éducation, de l'aide aux adultes en difficultés professionnelles, de la santé, des échanges culturels et sociaux

2) et prévoyant l'obligation pour chaque collectivité territoriale (canton ou ville de plus de 30 000 habitants) de se doter de terrains de stationnement réservés aux gens du voyage, et correctement équipés, de façon à respecter leurs modes de vie traditionnels.

Même insistance de la part d'une juriste sur les conditions généra-

les, le climat, les pratiques : « La question d'une action éducative ne peut être envisagée indépendamment d'une très ferme volonté politique et d'une transformation de la société extérieure, pour laquelle sans doute la presse pourrait avoir un rôle prédominant... Il est important de ne pas se laisser enfermer dans la problématique d'un maintien de l'ordre à tout prix. »

Sur le plan local : « Les communautés ethniques concernées doivent être associées à toute réflexion, par le biais du mouvement associatif qui se développe » (9).

Au plan de la scolarisation, on peut mettre en valeur les expériences de classes particularisées en école ouverte (10).

Concluons sur ce point avec des éducateurs :

« Nous devons veiller à ne rien faire qui puisse couper (un jeune) de son milieu, car il se retrouvera "assis entre deux communautés". » Un proverbe rom dit : « Avec un seul derrière, on ne peut s'asseoir sur deux chevaux » (11).

Tableau de Van Hamme.





« Les Bohémiens en voyage » (XVII<sup>e</sup> siècle). Gravure de Jacques Callot.

## Du bon usage des lois...

On reproche couramment aux Tsiganes et gens du voyage de ne pas se conformer aux lois, aux lois de notre société.

● A la lumière des textes cités précédemment, une constatation élémentaire s'impose :

Les lois françaises n'ont pas tenu compte des minorités ethniques et culturelles, et tout spécialement de la mentalité et des traditions des populations d'origine nomade. Or, la véritable démocratie n'est-elle pas, plus essentiellement que la loi du nombre, le respect des droits des minorités ?

Même quand il y avait la louable intention d'en finir avec le rejet, on ne pensait pouvoir mettre un terme à l'exclusion qu'en incitant, voire en contraignant, les populations d'origine nomade à entrer dans notre société en renonçant à leur mode de vie et à leurs traditions.

M<sup>me</sup> Nicole Questiaux, alors ministre de la Solidarité, le reconnaissait sans ambages lors de sa visite au terrain de Trappes :

« Les gens du voyage sont, parmi les catégories que notre société

met en marge, une des plus défavorisées, une des plus méconnues. Ce n'est pas seulement la pauvreté qui vous marque, c'est l'exclusion. Au-delà, même, d'une certaine manière, le refus de votre existence... Votre manière d'être et de vivre est perçue comme une menace, et pour des raisons qui sont parfois au plus profond de chacun, qui remontent à travers les siècles, à la manière même dont notre civilisation s'est bâtie sur le sédentaire.

« Vis-à-vis de vous, l'administration ne sait souvent pas comment s'y prendre pour vous faire entrer dans ses règles, qui ont été établies pour les autres. Des responsables de collectivités locales, trop souvent vous perçoivent comme un risque. Et il arrive que la population réagisse non pas à cause de ce que vous faites, mais tout simplement parce que vous êtes des gens "à part". Vous avez trop souvent senti l'humiliation... d'être le citoyen qui connaît des Pouvoirs publics surtout la police, d'être le voyageur qui ne peut ni s'arrêter, ni circuler sans entrave » (12).

● On reproche aux Tsiganes et gens du voyage de ne pas respecter des lois et règlements élaborés sans tenir compte d'eux... mais s'il arrive que certaines lois soient favorables, comment sont-elles respectées ?

Il existe une loi contre le racisme — du 1<sup>er</sup> juillet 1972 — qui entend réprimer les discriminations, les provocations, les injures, envers des personnes et des groupes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse.

Combien de ces injures, discriminations ou provocations ont pu être signalées à l'égard des Tsiganes et gens du voyage ?

— Le recours juridique n'est pas toujours aisé... Les premiers intéressés, souvent, n'y pensent pas, tant ils sont habitués aux brimades, et parce qu'ils ne connaissent pas nécessairement la Loi de 1972, et que leurs organisations de défense sont relativement récentes. De plus, le délit n'est pas toujours nettement constitué.

— D'autres fois, les écrits sont courageusement anonymes : ainsi



d'un tract, il y a quatre ans, en banlieue parisienne, qui considérait comme une « véritable provocation » le simple fait que la municipalité avait autorisé un stationnement...

— Les procédés les plus habituels sont :

*Les termes de mépris :* « Bohémiens », « Romanos », « Romani-chels... » ; le mot « nomade » a lui-même pris un sens péjoratif, et les termes les plus doux sont ceux « d'individu », « bandes », ou « hor-des »...

*Les généralisations :* dès qu'un Gitan est impliqué dans une affaire, ou simplement soupçonné, son caractère ethnique est mis en vedette. Tel terrain de voyageurs devient, dans certains journaux, « l'école du crime », et ce, à l'aide de détails largement inventés.

*Les menaces de représailles :* « Quand donc les autorités responsables comprendront-elles que les honnêtes gens, lassés d'assister à l'impunité... pourront passer à l'action directe individuelle ou collective ?... »

Les « honnêtes gens », ce sont toujours les sédentaires...

● **Tous ces comportements deviennent nettement plus graves, quand ils procèdent de ceux qui sont chargés de faire respecter la loi...**

Quand une interdiction de stationnement est libellée en termes discriminatoires et injurieux : « Saltimbanques, bateleurs, musiciens ambulants, vanniers et autres individus qui, sous couvert de professions inexistantes, ne vivent que de mendicité et de rapine... »

Quand au sein d'un Conseil général — et cela s'est passé en 1977 — des conseillers s'expriment ainsi : « Vos nomades (...) viennent polluer le canton de... » « Il faudrait leur faire une île d'où ils ne pourraient pas sortir. » (...) « On me dit que je suis raciste, mais quand il y a 15 % d'une population qui est constituée par des gens qui ne sont pas égaux, il faut bien le dire, qui ne vous ressemblent en rien et qui ne veulent pas vous ressembler, on ne peut les garder ! » (13).



Droits réservés.

Grave aussi quand des « bavures » sont le fait des forces de l'ordre.

Un commissaire divisionnaire disait : « La forme de racisme qui peut s'exercer contre les nomades est particulièrement odieuse. Notre devoir est de les accueillir, non de les parquer. »

Et un autre officier de police : « Nous aurions beaucoup mieux à faire que de nous livrer à des contrôles continuels des gens du voyage ».

Il reste que ces contrôles sont, pour eux, pain quotidien — en déplacement comme au stationnement ; que « le Gitan », « l'individu de type gitan », est trop souvent un suspect *a priori*, un délinquant en puissance, pour qui la garde à vue se prolongera... Il reste qu'au cours d'opérations de contrôle de tout un campement, des abus sont commis : encerclement dès le petit jour, coups de poing dans les caravanes, enfants réveillés, traumatisés, et parfois empêchés d'aller à l'école.

Non, les Gitans, en pratique, ne sont pas véritablement égaux à tous devant la loi !

● **La législation s'est cependant — récemment — préoccupée de préserver les droits essentiels des**

**gens du voyage. Même si l'on peut discerner dans la loi de 1969 une arrière-pensée d'assimilation, elle représente un certain progrès.**

Mais en ce qui concerne le stationnement — et le droit de stationner conditionne celui de voyager ! —, tout n'est pas clair.

Un maire peut le réglementer dans le cadre de ses pouvoirs de police. **Mais il ne peut interdire le stationnement de façon absolue et permanente dans toute l'étendue du territoire communal.**

Quant à la durée, une circulaire du ministère de l'Intérieur, du 4 août 1967, énonçait : « Il est **souhaitable** que cette durée soit fixée au minimum entre 48 heures et une semaine, le maire pouvant la prolonger indéfiniment. »

La circulaire Bonnet-d'Ornano-Mattéoli, du 10 juillet 1980, est plus formelle : « La durée **minimale** de séjour dont les intéressés **doivent** bénéficier sur le territoire d'une commune **ne pourra être inférieure à 48 heures**. Il convient de rappeler que cette limitation, prononcée **seulement en cas d'absolue nécessité**, constitue elle-même une exception à la règle qui, sur le plan des principes, proscribit tout refus systématique d'autoriser le stationnement, **comme c'est trop souvent le cas actuellement.** »



Photo Durand.

Droits réservés.

Il est donc reconnu, par ce dernier membre de phrase, que nombre de municipalités n'appliquent pas les lois et circulaires, et — plus grave — bafouent un principe même du Droit :

— les communes qui proscrivent le stationnement sur tout leur territoire, ce qui est carrément illégal ;

— celles qui le limitent à 24 heures ;

— celles qui se jugent généreuses en autorisant 48 heures, c'est-à-dire en transformant en maximum ce qui n'est qu'un strict minimum.

**Peut-on loyalement reprocher aux Tsiganes et gens du voyage de contrevenir parfois aux lois et règlements de notre société, si les autorités chargées de les faire respecter donnent l'exemple de leur non-observation ?**

\*  
\*\*

Nous adressant dans cette brochure à l'ensemble de la population, et pensant plus spécialement aux élus exerçant des fonctions municipales, nous avons volontairement cité, soit des rapports officiels, soit des « compétences » généralement reconnues.

**Nous serions cependant fort incomplets si nous omettions de citer... les intéressés eux-mêmes, qui se sont donné des organisations.**

M. Peto-Manso — alors président de la Fédération Tsigane de France (14) — déclarait, le 22 décembre 1981, à l'occasion de la « Table Ronde » de Trappes : « Désirer rester nous-mêmes, vouloir conserver notre identité et nos valeurs, ne signifie en aucune façon nous mettre en marge. Simplement, c'est souhaiter tenir, au milieu de tous, une place originale,

**et nous sentir acceptés, reconnus et respectés.**

« Depuis des siècles, notre situation a été tout autre : le rejet, la méfiance, les persécutions et les brimades de toutes sortes ont été bien souvent notre seul lot.

« Et c'est parce que nous en avons souffert qu'il nous est arrivé, parfois, de nous retrancher du reste de la société. »

Suit la demande d'un **programme global de véritable promotion des Tsiganes (15)**, concernant les problèmes d'habitat, d'action socio-éducative (et non d'assistance), de scolarisation, de couverture sociale — le tout conditionné par une **participation effective des Tsiganes dans une instance officielle de décision.**

Le 26 novembre 1982, au cours du défilé de la Nation à la République, M. Vanko Rouda, au nom

du Comité Rom de France, déclarait :

**« Nous sommes des citoyens français comme les autres, avec les mêmes droits, même si nous revendiquons aussi le droit à la différence. »**

Un centre culturel rom a été créé en août 1982 pour la sauvegarde et la promotion de l'identité et des traditions tsiganes (16).

\*  
\*\*

Il nous reste, en conclusion, à inviter instamment les membres du MRAP et tous ceux qu'inquiète le racisme, à la recherche de **contacts vrais** avec les Tsiganes et les gens du voyage, dans un esprit dépourvu de complexe de supériorité et de subtil paternalisme.

Seuls de tels contacts peuvent faire tomber préjugés et barrières, et ils conditionnent largement l'efficacité à la base de toute action institutionnelle.

#### NOTES

(1) « Cahiers Droit et Liberté », Nouvelle série, n° 1, août 1981. L'exemplaire : 40 francs.

(2) Jacqueline Charlemagne : Communication aux Journées Nationales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, mai 1982.

(3) A. Blanc, juge pour enfants ; et H. Defosseux, éducateur au tribunal pour enfants de Paris. « Nouvel Observateur », 10 juillet 1982.

(4 et 5) J. Charlemagne, op. cité.

(6) A. Blanc et H. Defosseux : art. cité.

(7) Interview de M<sup>me</sup> N. Joly dans « l'Humanité-Dimanche ».

(8) Travail de prévention en milieu tsigane. Dans P.S.I., octobre-décembre 1982.

(9) J. Charlemagne, op. cité.

(10) Cf. « L'Ecole et la Nation », du 20 décembre 1982, sur l'expérience d'une classe en serbo-croate.

(11) Travail de prévention... P.S.I.

(12) Cf. « Etudes tsiganes », n° 1, 1982, page 29.

(13) Cf. « Cahier Droit et Liberté », cité pages 45, 71, 79.

(14) Ibid., page 96.

(15) Cf. « Etudes tsiganes », n° 1, 1982, page 26.

(16) Il conviendrait de se reporter aussi :

— à la résolution du Conseil de l'Europe en 1975 ;

— à la résolution finale du 3<sup>e</sup> Congrès mondial Rom, Göttingen, 1981 ;

— à la motion des Tsiganes de France au Premier ministre, en 1980.

(Documents reproduits en appendice du « Cahier Droit et Liberté », cité.)



Photo Matéo Maximoff.

**Contre tous les racismes  
pour la compréhension  
et l'amitié entre les peuples**

**ADHEREZ AU MRAP**  
**soutenez son action**  
*lisez son magazine mensuel*

**Différences**

Le numéro : 14 F - Abonnement d'un an : 150 F

**89, rue Oberkampf, 75011 Paris - Tél. 806.88.00**



Photo Armand Rivault.



Comité local :